

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le quinze du mois de juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 9 juillet 2019

Présents : Mmes CHAUVEAU Isabelle - ELOY Angélique - Mme MENET Séverine – TOULLIER Marina– et Mrs RAIMBAULT Jean-François — PREDONZAN Franck – GARNIER Jean-Luc - RICHARD Nicolas – VINCENT Jean-Philippe

Absents excusés : Mme BLOT Chantal qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François

Mr LANDRAU Stéphane qui a donné pouvoir à Marina TOULLIER

Mme LEGRAND Lyne qui a donné pouvoir à Mme MENET Séverine

Mr GUYNOISEAU Jean-Michel

Absents : Mr PICARD TIGNON Mickaël - Mr BOURGEOIS Philippe

Secrétaire de séance : Mr GARNIER Jean-Luc

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

1) Décision modificative budgétaire n° 3

Afin de pourvoir à l'acquittement des dépenses d'investissement qui n'ont pas été prévues au budget 2019 (salle Palomino et nouvelle bibliothèque), des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2019.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre 16		
Emprunts et dettes assimilées	1641	+ 90 000
DEPENSES		
Chapitre 21		
Autres bâtiments publics	21318	15 000
Chapitre 23		
Constructions	2313	75 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

2) *Création d'un service ado intercommunal*

Monsieur le Maire propose de débattre sur la convention concernant la création d'un service ado intercommunal.

Afin de répondre à des besoins au niveau du service jeunesse, la commune d'Ecuillé, d'une part, a mis en place un espace jeunes tous les mercredis d'école, les communes de Soulaire et Bourg et de Feneu, d'autre part organisent des séjours et un accueil adolescents pendant les vacances scolaires.

Fort de cette expérience, les Conseils municipaux ont décidé de coopérer et créer un service jeunesse intercommunal régie par une convention.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers d'une collaboration rapprochée entre les services, d'une simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle précise les modalités de la coopération et des mutualisations entre les trois collectivités.

Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019, et pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction. La convention peut prendre fin avant le terme prévu et sur demande de l'un ou l'autre des cocontractants, ou d'un agent, dans le cadre d'une mise à disposition.

La gestion de ce service intercommunal sera assurée par la commune de Soulaire et Bourg. Les trois communes signataires adoptent les tarifs et les règlements de service sur la base d'une proposition faite par le comité de pilotage.

Les communes cocontractantes autorisent les agents mis à disposition à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention.

La commune gestionnaire gère la situation administrative des agents employés par le service. En cas d'accident du travail sur l'une ou l'autre des communes, les agents concernés sont couverts par l'assurance de leur commune respective.

Les recettes des familles, de la caf ou toute autre instance, animations et ventes des jeunes, seront perçues par la commune gestionnaire.

Le service devra être déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Une convention sera également signée avec la Caisse d'Allocation Familiale ainsi que toute autre

instance permettant d'obtenir des subventions. Le suivi administratif de ses déclarations sera effectué par la coordinatrice.

Après présentation de la démarche et suite aux interrogations des conseillers municipaux Mesdames ELOY Angélique, TOULLIER Marina et Monsieur GARNIER Jean-Luc, il est décidé d'approfondir l'étude et le contenu de la convention. Cette dernière sera présentée à nouveau au conseil municipal du 9 septembre

Complément d'information pour les délibérations

➤ **Délibération** : décision modificative budgétaire n°3

Jean-François Raimbault : il s'agit d'un virement de crédit pour financer des dépenses non prévues lors du vote du budget, (concernent essentiellement Anjou Clim Services) en effet, les restes à réaliser 2018 ont été intégrés dans le vote du budget mais non comptabilisés.

Jean Luc GARNIER : les sommes sont bien prélevées sur un autre compte.

Jean-François Raimbault : le montant global des travaux correspond bien aux prévisions. Lorsque toutes les factures seront payées, nous toucherons les subventions prévues.

Ce transfert a été fait en accord avec le trésorier payeur.

➤ **Discussion** : convention création d'un service ado intercommunal

Jean-François Raimbault : concerne environ 25 enfants pour les fédérer autour d'un projet commun.

Angélique ELOY, Marina TOULLIER et Jean-Luc GARNIER ne sont pas satisfaits par un certain nombre de points de cette convention.

Après une discussion il a été décidé que cette convention serait présentée lors du prochain conseil municipal. Angélique ELOY et Marina TOULLIER se chargent d'engager une réflexion et d'en revoir le contenu avec la commission jeunesse. Afin de satisfaire le conseil des propositions seront faites.

Informations diverses :

Jean-François Raimbault : Nouvelle organisation de l'espace jeunesse à la rentrée suite au départ à la retraite de Christine VEAU. Jennifer CHATELAIN qui était à 35 h à l'animation prend le poste d'ATSEM, augmentation de 4h du temps de travail de Dimitry BLAISONNEAU et nouveau CDD de 24h en animation

Le service jeunesse a proposé la participation d'une entreprise extérieure pour le grand ménage, ce qui permettrait de libérer les employés communaux qui pourraient ainsi se consacrer à l'animation. Pour rappel, le nettoyage des vitres est déjà fait par une entreprise extérieure.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h.